



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.246/1
19 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE D'EXPERTS
SUR LA COOPÉRATION SUD-SUD
31 juillet-4 août 1995

ÉTAT DE LA COOPÉRATION SUD-SUD ET QUESTIONS NOUVELLES

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 2 | 3 |
| II. APERÇU DE L'ÉVOLUTION ANTÉRIEURE | 3 - 6 | 3 |
| III. COOPÉRATION ET INTÉGRATION ÉCONOMIQUES RÉGIONALES | 7 - 9 | 4 |
| IV. ÉVOLUTION AUX ÉCHELONS SOUS-RÉGIONAL ET RÉGIONAL | 10 - 37 | 5 |
| A. Afrique | 10 - 22 | 5 |
| B. Asie et Pacifique | 23 - 28 | 8 |
| C. Amérique latine et Caraïbes | 29 - 37 | 10 |
| V. COOPÉRATION SUD-SUD À L'ÉCHELON MONDIAL | 38 - 47 | 13 |
| VI. ÉVALUATION DE LA COOPÉRATION SUD-SUD DANS CERTAINS SECTEURS | 48 - 58 | 15 |
| A. Commerce Sud-Sud | 48 - 56 | 15 |
| B. Coopération monétaire et financière | 57 - 58 | 22 |
| VII. QUESTIONS NOUVELLES ET NOUVELLES RÉALITÉS | 59 - 74 | 22 |
| A. Mondialisation et libéralisation | 61 - 64 | 23 |
| B. Développement des blocs commerciaux et économiques | 65 - 66 | 24 |

95-18353 (F) 180795 210795

/...

9518353

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| C. Recrudescence de l'intérêt pour la coopération et l'intégration économiques | 67 - 68 | 24 |
| D. Cycle d'Uruguay | 69 - 71 | 25 |
| E. Rôle des organisations du secteur privé et des organisations non gouvernementales | 72 - 73 | 26 |
| F. Besoins spéciaux de l'Afrique | 74 | 26 |
| VIII. APPUI À LA COOPÉRATION SUD-SUD | 75 - 82 | 27 |
| A. Appui des pays développés | 75 - 79 | 27 |
| B. Système des Nations Unies | 80 - 82 | 28 |

I. INTRODUCTION

1. Le présent document a été préparé pour faciliter les débats de la Réunion intergouvernementale d'experts convoquée par l'Assemblée générale, en vertu de sa résolution 49/56 relative à la Conférence sur la coopération Sud-Sud, afin notamment de recommander, en vue de développer la coopération Sud-Sud à l'échelle mondiale, des modalités pratiques et des questions de fond que le Secrétaire général devrait prendre en compte lors de l'élaboration d'un rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud.

2. Le présent document passe en revue les aspects saillants de l'expérience acquise dans le domaine de la coopération Sud-Sud et s'efforce d'évaluer les incidences sur la coopération future des modifications qui sont survenues dans l'économie mondiale au cours des années récentes. Enfin, le document en question contient un aperçu de l'évolution antérieure dont le Groupe intergouvernemental d'experts pourra s'inspirer pour recommander les questions de fond et les modalités pratiques pouvant figurer dans un programme de travail concernant la future coopération Sud-Sud.

II. APERÇU DE L'ÉVOLUTION ANTÉRIEURE

3. La coopération Sud-Sud trouve son origine dans les impératifs contraignants de l'ère postcoloniale et est étroitement liée au processus de développement lui-même. Elle s'est révélée fructueuse dans le passé, bien que de meilleurs résultats auraient pu être obtenus si les pays concernés avaient pu avoir plus facilement accès aux connaissances et aux ressources. Son caractère et son potentiel se sont modifiés avec les circonstances et il est évident que cette évolution se poursuivra pendant les dernières années de ce siècle et au-delà.

4. Avec le temps, certains pays en développement ont atteint un niveau de développement économique nettement supérieur soit que les prix de leurs ressources naturelles aient augmenté, comme dans le cas du pétrole par exemple, soit qu'ils se soient industrialisés, soit qu'ils aient cumulé l'un et l'autre avantages. Quelques-uns d'entre eux ont déjà atteint des niveaux comparables ou presque à ceux des pays développés, si l'on en croit les indicateurs de développement économique internationalement reconnus. Pendant ce temps, de nombreux autres pays en développement se sont davantage appauvris; ils se débattent dans un insidieux imbroglio d'emprunts et sont dans l'impossibilité de réaliser un développement durable. Cette évolution a nécessairement eu des répercussions sur le scénario de la coopération Sud-Sud ainsi que sur les objectifs et aspirations de divers pays en développement qui, il y a encore deux décennies, en étaient au même stade de développement.

5. Il y a une importante leçon à tirer du passé récent, à savoir que le "Sud" ne répond pas à un concept monolithique; il comprend des pays avec des niveaux de développement très différents, qui dans leur frange supérieure voisinent avec ceux du Nord; en outre, les rapports du Sud avec le Nord ont subi des modifications importantes, même si l'interaction ne répond guère aux espoirs et aux espérances qui avaient été mis initialement dans la "décennie du développement" et les années qui devaient suivre.

6. Tout débat concernant la coopération Sud-Sud devrait également prendre en considération les facteurs qui façonnent les réalités sur la scène économique mondiale et qui continueront de le faire dans les années à venir. Toute tentative faite dans ce sens risque d'apparaître au moins partiellement spéculative, mais elle serait imparfaite si elle négligeait certains des facteurs fondamentaux qui ne manqueront pas d'influencer à l'avenir les relations économiques internationales et, nécessairement, le bien-être économique des peuples des pays en développement. La coopération Sud-Sud, qui comprend la coopération économique entre pays en développement (CEPD) et son complément, c'est-à-dire la coopération technique entre pays en développement (CTPD), doit être conçue compte tenu de ces réalités.

III. COOPÉRATION ET INTÉGRATION ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

7. À ses débuts, la coopération Sud-Sud s'est principalement déroulée dans le cadre de programmes sous-régionaux et régionaux de coopération et d'intégration économiques élaborés par les pays en développement; ces programmes avaient souvent pour caractéristique essentielle de se fixer des objectifs orientés vers la libéralisation des échanges commerciaux. Les espoirs que ces programmes avaient initialement suscités en raison des stratégies qui devaient permettre au Sud de faire des progrès économiques rapides n'ont pas toujours été réalisés, si bien qu'avant même que n'éclate la crise économique mondiale des années 80, l'impression générale était que, malgré quelques succès, les arrangements régionaux de coopération n'avaient pas dans l'ensemble atteint leurs objectifs¹. Les causes en étaient multiples; elles allaient des rigidités inhérentes à ces arrangements aux lenteurs de mise en oeuvre par les États membres parties aux arrangements régionaux, la raison en étant que lesdits États ne parvenaient pas toujours à se rendre parfaitement compte de la manière dont les arrangements sous-régionaux/régionaux pouvaient servir leurs intérêts nationaux vitaux.

8. La fin des années 80 a été le témoin de profonds changements politiques et économiques qui ont amené les pays en développement et leurs groupements à adopter de nouvelles approches en matière de coopération régionale. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la politique économique nationale et la structure des arrangements régionaux, l'approche est devenue plus libérale et a fait une plus large place à l'ouverture à l'économie mondiale. Le passage d'une politique introvertie de substitution des importations à une politique plus extravertie donne un nouvel élan à la coopération régionale; en effet, la coopération avec des partenaires régionaux/sous-régionaux est perçue comme un progrès vers une participation accrue à l'économie mondiale car elle facilite l'acquisition de meilleures connaissances et la production à l'échelle nécessaire pour pouvoir faire face à la concurrence internationale. De même, l'orientation libérale fondée sur le marché a favorisé la coopération au niveau des entreprises et ces deux évolutions se sont mutuellement renforcées. La plupart des pays en développement membres de groupements d'intégration, par exemple, ont élaboré des calendriers très rigoureux pour l'intégration des marchés, qui se fixent pour objectif de réaliser une union douanière ou un marché commun en ou vers l'an 2000. D'une manière générale, contrairement à ce qui se passait auparavant, ces efforts d'intégration des marchés sont faits, dans la mesure du possible, dans le contexte d'une approche extravertie et visent des objectifs d'intégration à long terme; en outre, ils tiennent compte de nouveaux éléments

propres à favoriser et à entretenir les échanges commerciaux et à renforcer la compétitivité.

9. La volonté de progresser plus concrètement et plus rapidement dans la constitution d'ensembles sous-régionaux et régionaux intégrés et fonctionnels est restée une priorité élevée des pays en développement et de leurs groupements, comme en témoigne l'adoption de nouveaux accords portant création de nouveaux groupements économiques, la révision de traités en vigueur afin d'y introduire de nouveaux éléments et de nouvelles modalités permettant d'actualiser, d'approfondir et d'assouplir le processus d'intégration, ainsi que l'élargissement de la composition de groupements économiques afin de couvrir de plus vastes ensembles géographiques. L'expansion du commerce à travers le renforcement de différentes modalités du type union douanière – outre des mesures de promotion du commerce – constitue la ligne de force de nombre de ces initiatives. Simultanément, le champ de la coopération s'élargit pour permettre la mise en place des conditions nécessaires et propices à une intensification de la coopération et de l'intégration. Les ajustements adoptés dans ce sens ont été les suivants : accroissement de la participation populaire; promotion de relations pacifiques entre les États et renforcement de la sécurité et de la stabilité régionales; accroissement de la participation des entreprises et coopération entre les entreprises et leurs associations; expansion de la coopération avec les principaux partenaires extérieurs, y compris dans certains cas à travers l'adoption d'accords commerciaux préférentiels; et restructuration des organes directeurs et des secrétariats exécutifs des groupements. Quelques initiatives ont été lancées au niveau interrégional, et un fait nouveau a été la formation de groupements mixtes associant pays développés et pays en développement.

IV. ÉVOLUTION AUX ÉCHELONS SOUS-RÉGIONAL ET RÉGIONAL²

A. Afrique

10. D'une manière générale, l'expérience en matière de coopération régionale a été plutôt décevante en Afrique. Une évaluation précédente de cette expérience a abouti à la conclusion que si les mécanismes de l'intégration régionale en Afrique ont pu donner l'impression d'être conformes aux systèmes généralement adoptés ailleurs dans le cas d'entreprises analogues, l'approche africaine a eu tendance à se montrer plus ambitieuse, plus centralisée et plus politique à l'origine et, entre autres faiblesses, les pays concernés ont manifesté une certaine répugnance à conférer des pouvoirs à des organes sous-régionaux et autres³.

11. Les problèmes identifiés ne sont pas spécifiques de l'Afrique; comme d'autres régions, l'Afrique a maintenant recours à de nouvelles approches en matière de coopération et d'intégration sous-régionales et régionales, ainsi que le prouvent par exemple les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour créer une communauté économique régionale utilisant les divers ensembles sous-régionaux comme "éléments de construction".

12. La réunion des chefs d'État de l'Union du Maghreb arabe a noté, en avril 1994, que plusieurs accords avaient été adoptés depuis la dernière réunion et qu'une douzaine de projets avaient été élaborés, concernant notamment une

/...

autoroute régionale, un train à grande vitesse et l'installation d'un réseau de câbles à fibres optiques en vue de renforcer les liens entre les États membres, outre plusieurs projets visant à intensifier la coopération douanière au sein de l'Union et une étude sur un mécanisme de compensation. Toutefois, le programme commercial préférentiel adopté par les États membres de l'Union en 1990/91 pour promouvoir et renforcer leur commerce réciproque n'est toujours pas appliqué. Les échanges commerciaux intra-union restent donc très faibles – 2 % environ des exportations totales de l'Union en 1992. Pour ce qui est de la coopération extérieure, l'Union et l'Union européenne tiennent des discussions sur un resserrement de leur coopération économique mutuelle.

13. Malgré les retards occasionnés par les troubles civils au Libéria et leurs conséquences pour les pays voisins, le Conseil ministériel de l'Union du fleuve Mano tenu en juillet 1993 a demandé au secrétariat de l'Union de rechercher une assistance technique pour la mise en place et le renforcement de structures d'intégration économique au sein des administrations nationales des États membres. Le Conseil a également décidé d'élargir la coopération de l'Union aux affaires politiques, aux affaires de sécurité, aux affaires extérieures et aux questions de défense. Pour sa part, le secrétariat de l'Union a proposé des stratégies en vue de déterminer les modalités et les stratégies à mettre en oeuvre pour la reconstruction et le redressement dans les zones de la sous-région touchées par la guerre. Compte tenu des difficultés rencontrés par l'Union, aucune expansion du commerce entre les pays de l'Union n'a été possible. Ce commerce représente à l'heure actuelle moins de 1 % des exportations totales de l'Union.

14. En juillet 1993, l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a signé une révision du traité de la Communauté. Destiné à insuffler un nouveau dynamisme à l'intégration en Afrique de l'Ouest, le traité révisé donne tout pouvoir à l'Autorité de la CEDEAO pour adopter des décisions qui s'imposeraient aux institutions de la Communauté ainsi qu'aux États membres, et prendre des dispositions concernant la création d'un parlement de la CEDEAO et d'un conseil économique et social de la Communauté, l'institution de huit commissions techniques spécialisées devant remplacer les six commissions existantes, la coopération politique et la sécurité régionale, et l'adoption d'un prélèvement communautaire destiné à assurer des ressources financières à la Communauté (ce prélèvement sera un pourcentage de la valeur totale des droits d'importation applicables aux produits importés de pays tiers); le traité prévoit en outre que la CEDEAO sera la seule et unique communauté économique en Afrique de l'Ouest et le point de convergence de toutes les activités d'intégration intrarégionale. Pour ce qui est de la rationalisation institutionnelle, un fait particulièrement important à signaler a été la dissolution de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), conformément à une décision du Sommet des chefs d'État des sept États membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal) adoptée au début de 1994. Le traité révisé de la CEDEAO prévoit également la création d'une union douanière dans un délai de dix ans à compter du 1er janvier 1990, suivie de la création d'une union économique et monétaire au cours des cinq années suivantes. Ce programme devrait promouvoir et élargir le commerce intra-CEDEAO, qui a représenté en 1992 7,8 % environ des exportations totales de la Communauté.

15. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a révisé ses instruments de coopération et a lancé des initiatives visant à porter les échanges commerciaux mutuels au-delà de leur niveau historique de 2 % du montant total des échanges commerciaux des États membres.

16. À la suite d'une importante restructuration, les États membres de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) ont signé en mars 1994 un traité relatif à la création d'une communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale. La Communauté comprendra une union économique de l'Afrique centrale, qui s'appuiera sur les réalisations de l'UDEAC, une union monétaire de l'Afrique centrale, un parlement communautaire et une cour communautaire de justice. Le secrétariat de l'UDEAC, basé à Bangui, est actuellement transformé en secrétariat exécutif de la Communauté et est chargé de suivre et de faciliter l'exécution, par les États membres, des réformes et des engagements souscrits au titre du traité. L'expansion du commerce intragroupement est un objectif majeur de l'UDEAC, le but étant de renverser le récent mouvement de déclin du niveau, déjà faible, des exportations intragroupement.

17. Dans la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CPGL), les troubles civils au Rwanda ont paralysé le secrétariat de la Communauté, basé à Gisenyi, et bloqué la mise en oeuvre des activités de coopération, dont la création prévue d'une union douanière avec l'élimination des droits de douane au 1er janvier 1995. Le commerce officiel entre les États membres a eu tendance à représenter jusque-là moins de 1 % des exportations totales de la Communauté.

18. Un nouveau groupement, la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a été créé le 30 novembre 1993 par la signature d'un traité par les chefs d'État du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie. Le traité contient les dispositions suivantes : i) une commission tripartite sera constituée, qui sera responsable de la promotion de la coopération dans divers domaines, s'agissant notamment de questions politiques, économiques, sociales et culturelles et de questions de sécurité; ii) la commission tripartite réunira les ministres responsables de la coopération régionale et d'autres ministres sectoriels, et disposera d'un secrétariat (dont le siège, le financement et le personnel restent à déterminer) chargé de lui fournir un appui technique et administratif; iii) les restrictions en matière de voyages et les obstacles non tarifaires entre les trois pays sont supprimés avec effet immédiat; et iv) une coopération sectorielle est prévue concernant l'aviation, la météorologie, l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'énergie, le tourisme, la protection de la faune et de la flore sauvages et de l'environnement, la santé, l'éducation, la science et la technologie, les questions juridiques et judiciaires, les échanges d'information, la formation et la coopération en matière d'opérations de sécurité. La commission tripartite est également chargée de régler les questions en suspens concernant l'ancienne communauté du même nom, y compris la liquidation des actifs et du passif et le renforcement des institutions ayant survécu.

19. La Zone d'échanges préférentiels entre les États d'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) a fait place au Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) à la suite de la signature du Traité du COMESA en novembre 1993, date à laquelle l'Érythrée, Madagascar et les Seychelles ont été admis, ce qui a porté à 22 le nombre des États membres. Conformément aux

intentions du COMESA, l'accent sera mis sur des secteurs stratégiques pouvant avoir une influence sur la croissance, le développement et le commerce : intensification de l'industrialisation, expansion du commerce intra-COMESA, installation d'infrastructures de transport et de communication moins chères, plus efficaces et fiables et développement de l'agriculture pour assurer la sécurité et l'autosuffisance alimentaires. Le COMESA vise à accroître le commerce au sein du marché commun de son niveau actuel qui s'établit autour de 6 % des exportations totales à plus de 25 % d'ici à l'an 2000.

20. La signature, en août 1992, du traité portant création de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a constitué une étape importante pour les États d'Afrique australe dans le passage d'une coopération régionale – telle qu'elle était pratiquée par l'organisation à laquelle elle a succédé, à savoir la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) – à l'intégration régionale. Le traité est entré en vigueur le 5 octobre 1993. La SADC partira des bases établies par la SADCC tout en insistant sur la participation de la population et sur l'engagement véritable des gouvernements d'édifier une communauté. Pour sensibiliser la population de la région et l'encourager à participer, des séminaires et des ateliers ont été organisés dans toute la région aux niveaux national et régional, à la suite de quoi ont été élaborés des protocoles techniques déterminant et définissant les divers secteurs et activités choisis aux fins de coopération. L'Afrique du Sud est devenue le onzième membre de la SADC lorsqu'elle a adhéré au traité en 1994.

21. En 1992, les États membres de la Commission de l'océan Indien ont adopté un programme régional intégré pour le développement du commerce, dont les objectifs étaient de développer le commerce des États membres avec le concours des agents économiques, de veiller à la mise en place de structures de production efficaces, de promouvoir la normalisation des produits et de faciliter l'assimilation de l'information commerciale, ainsi que d'éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce entre les États membres, en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange. Le programme avait en partie été exécuté à la fin de 1993.

22. Dans le cas de groupements de coopération tels que le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, le Conseil de l'entente, l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, l'Organisation pour l'aménagement et le développement du bassin de la rivière Kagera, la Commission du bassin du lac Tchad, l'Autorité du développement intégré de Liptako-Gourma, l'Autorité du bassin du Niger, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, des problèmes financiers persistants découlant du non-versement de leurs contributions par certains États membres ont obligé beaucoup de ces groupements à restructurer leur secrétariat, réduire leur personnel et concentrer leur attention sur la mobilisation d'un soutien technique et financier international pour l'exécution de leurs programmes et projets sous-régionaux de développement.

B. Asie et Pacifique

23. En mai 1992, les ministres du commerce des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) ont annoncé que ceux-ci entendaient créer un marché

commun avant l'an 2000. Ultérieurement, un calendrier a été établi en vue de l'application d'un système tarifaire unifié.

24. En vue de relancer la coopération dans le cadre de l'Organisation de coopération économique (OCE), les États membres de ce groupement – dont font maintenant partie les nouvelles républiques indépendantes d'Asie centrale – ont adopté le Plan d'action de Quetta et la Déclaration d'Istanbul sur les perspectives d'avenir de l'OCE, qui définissent l'orientation générale des activités régionales pendant la prochaine décennie. Le Plan d'action de Quetta, en particulier, énonce des principes directeurs et fixe des objectifs à atteindre avant l'an 2000 dans le domaine des transports et des communications, du commerce, de l'énergie, de l'industrie, de l'agriculture, du tourisme et de la mise en valeur des ressources humaines, et prévoit la création d'un fonds spécial de l'OCE pour la réalisation d'études de faisabilité, auquel ont été alloués 300 000 dollars des États-Unis.

25. Conformément à la décision prise à leur réunion de 1991 par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC), un accord commercial préférentiel a été conclu lors du sommet d'avril 1993. Les États membres ont été instamment priés d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de cet accord, en arrêtant leurs listes de concessions et en le ratifiant avant décembre 1995, ainsi que d'entreprendre immédiatement la négociation de ces concessions pour qu'elle soit achevée en décembre 1993. Un groupe intergouvernemental de la libéralisation du commerce a été créé pour négocier l'échange de concessions. La première série de négociations commerciales a déjà commencé et les États membres sont en train d'échanger des listes de demandes et d'offres. L'accord commercial préférentiel prévoit la libéralisation des mesures commerciales tarifaires, paratarifaires, non tarifaires et directes. Actuellement, le commerce entre les pays membres de la SAARC représente entre 8 et 9 % de leurs exportations totales.

26. L'élargissement de la participation à l'Accord de Bangkok est un objectif prioritaire. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a accédé à cet instrument en décembre 1993 et la Chine a annoncé en avril 1994 son intention de faire de même. L'Accord vise à accroître les échanges et les courants d'investissements entre les États membres. Depuis 1985, le commerce intragroupement varie entre 1,7 et 2,5 % de leurs exportations globales.

27. Comme suite à la décision de créer une zone de libre-échange, prise en janvier 1992 par les chefs de gouvernement des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Conseil ministériel de ladite zone a mis au point, en décembre 1992, un tarif préférentiel commun – mécanisme de réalisation de la zone de libre-échange – qui est entré officiellement en application le 1er janvier 1993, comme prévu. Le tarif préférentiel a pour objectif de ramener en 15 ans, à un taux compris entre 0 % et 5 %, les tarifs douaniers applicables à tous les échanges intra-ANASE portant sur les produits manufacturés et les produits agricoles traités. Des mesures doivent également être prises pour supprimer les restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires, dont les États membres de l'ANASE ont échangé des listes. Méritent également d'être signalées la restructuration du mécanisme de coopération économique de l'ANASE, avec la dissolution des cinq commissions

économiques de l'ANASE et l'institutionnalisation de la Réunion de hauts responsables économiques qui supervisera tous les aspects de cette coopération; la restructuration du secrétariat de l'ANASE, qui a pris effet en janvier 1993; la poursuite de la coopération et du dialogue avec les partenaires et la création en 1994 du Forum régional de l'ANASE en vue d'accroître la sécurité dans la région. L'intégration régionale est renforcée en Asie de l'Est par la promotion de "triangles de croissance" pour encourager les investissements intrarégionaux ainsi que les exportations. On citera à cet égard l'exemple du Triangle austral qui regroupe Singapour, l'État malaisien de Johore et les îles Riau en Indonésie.

28. Le Groupe de pays mélanésiens "fer de lance" qui comprend la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les îles Salomon et Vanuatu, est le premier groupement d'"intégration" de pays en développement dans le Pacifique Sud. En vertu de l'accord portant création du Groupe, qui est entré en vigueur le 1er septembre 1994, le thon en provenance des îles Salomon, le thé en provenance de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le boeuf en provenance de Vanuatu sont admis en franchise dans les autres pays membres. À leur réunion de 1994, les chefs d'État ont pris la décision d'élargir la gamme des produits visés par l'accord de libre-échange. À la même réunion, ils ont non seulement examiné des questions politiques intéressant la stabilité dans la région, mais encore décidé d'étendre la coopération à de nouveaux domaines, et en particulier : de collaborer étroitement à l'harmonisation des lois et règlements régissant l'industrie forestière, qui est la principale source de devises des trois pays; de ne plus exiger de visa d'entrée pour les ressortissants des pays du Groupe; d'étudier la possibilité de fusionner les compagnies aériennes nationales, dont les activités n'ont pas été rentables ces dernières années; et d'envisager l'organisation chaque année d'un festival des arts mélanésiens, pour stimuler la coopération culturelle entre les États membres ainsi que le tourisme.

C. Amérique latine et Caraïbes

29. Un nouveau groupement a vu le jour en juillet 1994, avec la signature du traité portant création de l'Association des États des Caraïbes (AEC), qui regroupe des pays et territoires baignés par la mer des Caraïbes. Les pays membres sont au nombre de 25 : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela. Plusieurs territoires dépendants en font également partie (en qualité de membres associés) : Anguilla, Aruba et les Antilles néerlandaises, Bermudes, Guadeloupe, Guyane française, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, Martinique et Montserrat. Les pays développés ayant des territoires dépendants dans la région (comme la France et les Pays-Bas) peuvent participer aux activités en tant que membres associés responsables de ces territoires. Les principaux objectifs de l'Association sont de favoriser l'intégration économique, d'exploiter le potentiel de la mer des Caraïbes et de renforcer la coopération dans le domaine politique, culturel, scientifique, social et technique.

30. En juin 1994, le Conseil du système économique latino-américain (SELA) a étudié la question des relations économiques entre l'Amérique latine, les

Caraïbes et les États-Unis, et a adopté une déclaration demandant, entre autres, que soient levés tous les embargos dans la région et réaffirmant le principe du libre-échange.

31. Les États membres de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) étudient une proposition faite au début de 1994, visant à créer une zone de libre-échange en Amérique du Sud grâce à la suppression progressive des droits de douane sur une période de 10 ans. La part des échanges entre les pays membres de l'Association dans leurs exportations totales est passée d'environ 10,9 % en 1990 à 16,7 % en 1992. Les membres de l'ALADI peuvent conclure, à l'échelon sous-régional, des accords commerciaux préférentiels compatibles avec le cadre régional. De nombreux accords de libre-échange ont ainsi été passés. Par exemple la Colombie et le Chili ont négocié et adopté un régime de libre-échange devant entrer en vigueur en 1994, qui vise à libéraliser le commerce bilatéral avant le 1er janvier 1999; les membres du Groupe des Trois, créé en 1991 par la Colombie, le Mexique et le Venezuela, ont signé en juin 1994 un accord sur la création d'une zone de libre-échange, prévoyant la suppression progressive des droits de douane applicables à la majeure partie de leur commerce intrarégional.

32. Le Système d'intégration centraméricain (SICA), créé en 1991, doit devenir le principal organe coiffant les activités d'intégration en Amérique centrale. Son secrétariat, sis en El Salvador, est entré en activité en février 1993. Depuis lors, il participe aux travaux du Système et oeuvre à la mise en place et au fonctionnement du sous-système social ainsi qu'à l'établissement de liens entre ce dernier et les autres sous-systèmes (culturel et économique).

33. Le sous-système économique du SICA est le Marché commun de l'Amérique centrale (MCAC). Le 1er avril 1993, quatre de ses cinq membres (El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) ont signé un accord sur la Zone centraméricaine de libre-échange (Zona de Libre Comercio de Centroamérica), ainsi que trois autres accords fondamentaux concernant, respectivement, le régime tarifaire centraméricain, les règles applicables aux pratiques déloyales et les règles d'origine. Cette initiative vise à stimuler la libéralisation et l'essor du commerce interrégional. En 1992, celui-ci représentait 13,6 % des exportations totales du groupement, pourcentage le plus bas enregistré depuis 1980. Un protocole relatif au traité portant création du MCAC a été signé en octobre 1993 par les présidents des cinq États membres et le Président du Panama, en vue de revoir ce traité et de l'adapter à la situation nouvelle. Le Panama est devenu membre du Marché commun après que les présidents des pays d'Amérique centrale et celui du Panama eurent signé une déclaration commune à cet effet. En outre, le "triangle commercial du Nord" (Triángulo del Norte) a vu le jour en mai 1992, lors de la signature par les Présidents du Honduras, d'El Salvador et du Guatemala de la déclaration de Nueva Ocotepeque prévoyant l'établissement d'une zone de libre-échange dès le 1er janvier 1993. Il a par la suite été rebaptisé Groupe centraméricain des Quatre (Grupo América Central 4), comme suite à l'admission du Nicaragua, décidée lors d'une réunion présidentielle tenue en avril 1993.

34. Conformément à l'Acte de Barahona signé en décembre 1992 lors d'une réunion des présidents des pays membres du Groupe andin ainsi qu'aux décisions prises ultérieurement par la Commission de l'Accord de Carthagène, une zone de

libre-échange a été établie le 1er octobre 1992 entre la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Venezuela. Le commerce entre ces pays est exempté de toute restriction et de tout droit et, en 1992, représentait environ 6,2 % de leurs exportations totales. Un tarif extérieur commun a été également adopté en mars 1993.

35. Les États membres du Marché commun du Cône austral (MERCOSUR), conformément à un programme convenu de réduction tarifaire semestrielle, ont procédé à quatre opérations d'abaissement des droits de douane au cours de la période 1992/93, ce qui s'est traduit par une diminution totale de 82 %. Une nouvelle série de réductions tarifaires (sept points de pourcentage) a pris effet le 1er janvier 1994, et 20 % des exceptions à la libéralisation commerciale préférentielle ont été supprimées. En 1992, les échanges entre les pays du MERCOSUR ont représenté environ 18,2 % de leurs exportations totales et ils sont en voie d'expansion. Il est également prévu d'établir un tarif extérieur commun et les États membres se sont réunis pour examiner des questions litigieuses, en particulier le niveau du tarif et la date de son entrée en vigueur. Pour ce qui est des relations avec d'autres pays de la région, les membres du MERCOSUR ont décidé en mai 1994 de négocier conjointement avec eux des accords commerciaux préférentiels régionaux.

36. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) a entrepris de réduire progressivement son tarif extérieur commun pour le ramener à un maximum de 25 % d'ici à 1998. Pour encourager la coopération commerciale avec les pays voisins, le premier Forum consultatif CARICOM/Amérique centrale a décidé de promouvoir la coopération entre les deux sous-régions. De même, en octobre 1992, a été signé entre la CARICOM et le Venezuela un accord sur le commerce et l'investissement qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1993. Cet accord prévoit l'accès en franchise des marchandises originaires de la CARICOM sur le marché vénézuélien.

37. À la conférence extraordinaire qu'elle a tenue en octobre 1992, la CARICOM a également examiné un rapport intitulé "Time for Action", présenté par la Commission des Antilles – organe comprenant 15 membres, créé par la conférence de 1989 pour faire des recommandations en vue d'accélérer l'intégration et de renforcer la Communauté. Elle a adopté les principales recommandations figurant dans ce rapport, dont la mise en oeuvre a amorcé une série de changements. Ces recommandations prévoyaient : la création d'une communauté des ministres des Caraïbes (comprenant les ministres de tous les États membres de la CARICOM) qui remplacerait à terme le Conseil du Marché commun, deuxième organe principal de la CARICOM; l'adoption d'une "charte de société civile" pour la CARICOM; la modification du Traité de Chacuaramas portant création de la CARICOM, pour adapter le cadre juridique aux conditions du XXIe siècle; et l'établissement d'une association des États des Caraïbes (voir le paragraphe 29). A également été créé un bureau de la Conférence de la CARICOM, comprenant trois chefs d'État et le Secrétaire général et pouvant faire des propositions, actualiser le consensus, mobiliser une action et oeuvrer à l'application rapide et transparente des décisions de la CARICOM. Le Bureau a tenu sa première réunion et a abordé certaines questions urgentes, comme les moyens de faciliter la mise en oeuvre des décisions de la Communauté ainsi que la restructuration de ses institutions et organes.

V. COOPÉRATION SUD-SUD À L'ÉCHELON MONDIAL

38. Jusqu'à maintenant, la coopération Sud-Sud s'est largement déroulée dans le cadre d'arrangements sous-régionaux et régionaux et, bien que son potentiel à l'échelon mondial soit largement reconnu, les cas d'application pratique à ce niveau sont rares. S'il en est ainsi c'est peut-être parce que les mécanismes sous-régionaux et régionaux de coopération et d'intégration économiques ont été établis pendant l'ère post-coloniale – ils étaient l'une de ses caractéristiques – alors que la coopération Sud-Sud à l'échelon mondial n'a été institutionnalisée que dans les années 80 sous les auspices du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés avec l'adoption du Programme d'action de Caracas en mai 1981⁴.

39. Le Programme d'action de Caracas dont l'origine remonte à la Conférence de haut niveau sur la CEPD du Groupe des 77 a été accueilli avec enthousiasme par les pays en développement. Les débats à la Conférence ont montré que la CEPD pouvait permettre aux pays en développement de tirer un meilleur parti de la complémentarité existante et potentielle de leurs économies. Le Programme d'action contient des recommandations spécifiques dans les domaines des finances, de l'industrialisation et de la coopération technique. C'est un document d'une vaste portée qui reflète les aspirations des pays en développement et un dispositif a été mis en place non seulement en vue de l'élaboration de ses recommandations par des experts dans des domaines spécifiques, mais également pour l'examen et le suivi périodiques de sa mise en oeuvre par un Comité intergouvernemental de suivi et de coordination qui se réunit à intervalles réguliers.

40. Les idées qui figurent dans le Programme d'action sont aussi valables maintenant qu'elles l'étaient en 1981. Dans le domaine de la technologie, par exemple, il était notamment recommandé de moderniser les moyens existant dans les instituts et organes technologiques nationaux, sous-régionaux, régionaux et interrégionaux des pays en développement; d'organiser des réunions de groupes d'experts chargés d'identifier les problèmes d'intérêt commun et de choisir des projets en vue d'une action commune; de déterminer les mesures à prendre pour promouvoir la coopération scientifique et technique entre les pays en développement et l'établissement d'arrangements de traitement préférentiel réciproque; de créer des comités d'action dans certains secteurs pour y jouer le rôle de promoteur et de catalyseur du développement technique; de mettre en place des réseaux d'instituts scientifiques et technologiques en vue de l'échange d'informations et de données d'expérience et de l'harmonisation des stratégies dans le domaine du développement scientifique et technologique; d'assurer le contrôle, l'évaluation et l'analyse constants des possibilités et des incidences des technologies de pointe; de renforcer la coopération dans les domaines de la propriété industrielle et de l'échange d'informations concernant l'acquisition de technologies en provenance de pays développés, y compris de contrats-types; d'entamer, en cas de besoin, des négociations conjointes en vue d'obtenir que des pays développés acceptent de vendre ou de transférer des technologies spécifiques; de renforcer le Système d'échange de renseignements techniques de l'ONUDI; de mettre au point des spécifications pour des produits et des procédés présentant de l'intérêt pour d'autres pays en développement; de faciliter les transferts de technologies à partir d'autres pays en développement; de promouvoir la coopération portant sur les nouvelles

technologies dans le domaine de l'énergie; et d'organiser des réunions de dirigeants d'organismes nationaux de recherches scientifiques et techniques de pays en développement en vue de fournir des orientations sur ces questions au Groupe des 77.

41. Toutefois, bien que le Programme d'action de Caracas ait été adopté il y a maintenant 14 ans, sa mise en oeuvre ne s'est pas soldée par les résultats escomptés. Les réunions sectorielles qu'il prévoyait ont engendré un certain enthousiasme initial, mais la présence d'experts, telle qu'elle était prévue à l'origine, s'est rapidement raréfiée. De même, les pays en développement ont initialement manifesté de l'enthousiasme pour le Comité intergouvernemental de suivi et de coopération, mais l'élan s'est ralenti au fur et à mesure que les années 80 s'écoulaient et il s'est considérablement amoindri par la suite. La période de quatre ans qui a séparé la huitième réunion du Comité intergouvernemental tenue à Panama en 1993 et la réunion précédente qui a eu lieu à Kuala Lumpur en 1989 est symptomatique à cet égard, ainsi qu'en témoigne le fait que seulement 40 pays en développement membres du Groupe des 77 ont participé à la dernière réunion à Panama.

42. À sa huitième réunion à Panama, le Comité intergouvernemental a fait plusieurs recommandations sur divers aspects d'intérêt commun concernant le suivi de l'application du Programme d'action de Caracas. En ce qui concerne le commerce, il a notamment recommandé de ratifier l'accord relatif au Système global de préférences commerciales; d'élargir la collaboration entre la CNUCED et les groupements régionaux et sous-régionaux de coopération; d'appuyer les activités du secteur des services; de promouvoir l'intégration des efforts des organisations de commerce de l'État, des chambres de commerce et des milieux d'affaires; d'accroître la coopération entre les petites et moyennes entreprises aux échelons sous-régional, régional et mondial; et d'appuyer la mise en place du Centre d'échange de données technologiques, commerciales et d'investissement du Sud (SITTDEC), qui est un réseau informatique en voie de création par le Groupe des 15.

43. S'agissant du Programme d'action pour la coopération économique du Mouvement des pays non alignés, le Comité intergouvernemental a suggéré que le Président du Groupe des 77 et celui du Bureau de coordination des pays non alignés continuent à s'inviter mutuellement à participer aux réunions de leurs organes respectifs. Il a également recommandé d'harmoniser et d'intégrer, dans la mesure du possible, le Programme d'action de Caracas et le Programme d'action pour la coopération économique et a approuvé la proposition de la Réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés tenue à Jakarta en 1992 visant à créer un Comité conjoint de coordination chargé de promouvoir la collaboration et d'éviter les doubles emplois entre les activités du Mouvement des pays non alignés et celles du Groupe des 77.

44. En ce qui concerne les mécanismes d'appui pour la mise en place du Programme d'action de Caracas, le Comité intergouvernemental réuni à Panama a notamment recommandé d'organiser chaque année des réunions sectorielles destinées à entretenir l'élan du Programme d'action; d'accroître la coordination entre les chapitres du Groupe des 77 sur les activités CEPD; de tenir, à New York, des réunions intersession du Comité conjoint de coordination pendant trois jours au moins avant la réunion annuelle des hauts fonctionnaires du

Groupe des 77. Le Comité intergouvernemental a aussi recommandé de promouvoir des activités CEPD dans le secteur privé et d'organiser des séminaires d'orientation avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Il s'est félicité du rapport de la Commission Sud et a fait plusieurs recommandations, portant notamment sur la nécessité de prêter attention au secteur des services – en raison de son importance – et de créer un mécanisme visant à permettre aux pays en développement de discuter les questions d'endettement.

45. Sous les auspices du Groupe des 15, quelque 19 projets de coopération entre les pays en développement intéressés ont été mis en oeuvre. Ils concernent la régénération de l'environnement, des mines ainsi que des bassins fluviaux et des bassins versants; la recherche géologique et minière; la gestion des réseaux extérieurs des télécommunications publiques; la CTPD; la coopération en matière d'élaboration et d'exécution des projets de gaz naturel et de pétrochimie; un centre de promotion de l'énergie renouvelable (Sud); la création de banques génétiques concernant les plantes médicinales et aromatiques; les applications de l'énergie solaire; un centre de formation à l'informatique; un centre de formation professionnelle; la coopération dans le secteur alimentaire; la planification démographique et familiale; la dette extérieure; les plans de croissance autoentretenu; le SITTEDEC; un dispositif financier visant à renforcer les échanges commerciaux entre les pays en développement; l'utilisation et la mise en valeur des matières premières minérales non métalliques; les transferts de technologies et inventions; et un forum pour les affaires et les investissements.

46. Cette nouvelle initiative majeure en faveur de la coopération Sud-Sud a été accueillie avec un grand enthousiasme par les pays concernés. En effet, elle allait au-delà des objectifs du Programme d'action de Caracas dans la mesure où elle visait, au fur et à mesure que les réunions se succédaient, à appréhender au niveau des chefs de gouvernement les problèmes économiques auxquels le Sud se trouvait confronté et à engager un dialogue constructif avec le Nord. Parmi les questions discutées, celles qui concernent la dette extérieure et le commerce international, en particulier celui des produits de base, ont occupé une place prééminente. Les espoirs ainsi suscités ont atteint leur niveau maximum avec la réunion au sommet qui s'est tenue au Sénégal en 1992. Depuis lors, l'intérêt au sein du Groupe des 15 semble s'être amoindri.

47. Quant aux projets entrepris dans le cadre du programme de coopération, ils ne progressent pour la plupart que lentement.

VI. ÉVALUATION DE LA COOPÉRATION SUD-SUD DANS CERTAINS SECTEURS

A. Commerce Sud-Sud

48. Comme on l'a déjà dit aux paragraphes 7 et 8, la coopération Sud-Sud s'est largement pratiquée au sein de groupes sous-régionaux et régionaux où, à quelques exceptions près, les efforts ont porté sur la libéralisation du commerce et aussi, dans une certaine mesure, sur la coopération monétaire et financière. Depuis quelques années, le processus de libéralisation économique, qui est souvent lié à des programmes d'ajustement structurel, renforce la convergence des politiques des pays en développement et entraîne une réduction générale des obstacles au commerce mutuel. Il exerce un effet favorable sur le

commerce Sud-Sud qui depuis le milieu des années 80 ne cesse de s'intensifier – le commerce des produits manufacturés prenant une importance croissante.

49. Toutefois, les progrès des échanges commerciaux sont largement attribuables au dynamisme des économies de l'Asie du Sud et du Sud-Est, mais, en raison de sa rapidité, le récent accroissement du commerce intrarégional des pays du MERCOSUR joue également un rôle majeur dans le commerce Sud-Sud. Malgré les progrès récents, le commerce Sud-Sud reste modeste et il ne se développera que si de grands efforts sont faits pour éliminer les obstacles qui existent encore, notamment les barrières tarifaires et non tarifaires, et il exigera que des mesures soient prises pour développer et renforcer les capacités et complémentarités de production et perfectionner les mécanismes visant à favoriser les échanges, en prenant des mesures adéquates dans des domaines comme ceux des infrastructures matérielles, de l'information commerciale et du financement. D'autres interventions directes telles que l'organisation de foires commerciales et l'encouragement de la coopération entre les entreprises industrielles et commerciales auraient également un rôle utile à jouer.

50. La politique commerciale des pays en développement axée sur la libéralisation des échanges est également associée à d'autres politiques d'extraversion et d'ajustement structurel (dévaluations monétaires, facilitation des investissements directs étrangers, déréglementation du secteur industriel). De nombreux pays prennent des mesures importantes pour ouvrir leurs économies et favoriser leur intégration dans les marchés mondiaux. Ils réduisent et simplifient leurs droits de douane, souvent dans le cadre de vastes réformes économiques. Un certain nombre de pays appliquent unilatéralement de très importantes mesures de libéralisation des importations de caractère non tarifaire.

51. Parallèlement à la mise en oeuvre des mesures de libéralisation dans le cadre des groupements aussi bien qu'à l'échelon mondial, des initiatives visant à accroître les flux commerciaux interrégionaux entre pays en développement ont été prises. C'est ainsi que la première foire commerciale afro-arabe a été organisée à Tunis (Tunisie) en octobre sous les auspices de l'OUA, de la Ligue des États arabes et du Gouvernement tunisien. Une autre initiative a été la première réunion, en 1990, de la Conférence des gouverneurs et hauts fonctionnaires de banques centrales, convoquée dans le cadre d'un programme de coopération entre agents économiques africains et latino-américains. La deuxième Conférence a été organisée par la CNUCED, en collaboration avec Promociones Exteriores Canarias et les Chambres officielles du commerce, de l'industrie et des transports maritimes de Santa Cruz de Tenerife, en mars 1994, à Santa Cruz de Tenerife, îles Canaries (Espagne). Les participants y ont notamment examiné le rôle des banques centrales dans la stimulation de l'expansion commerciale et de la coopération économique entre l'Afrique et l'Amérique latine.

Tableau 1

Commerce des pays en développement par régions, 1970-1992^a

(En millions de dollars des États-Unis)

| Origine (Région exportatrice en développement) | Destination (Région importatrice en développement) | | | | | Total | Monde |
|--|--|----------|--------|---------|-------|---------|---------|
| | Afrique | Amérique | Asie | Océanie | | | |
| Afrique | 1970 | 672 | 236 | 494 | 2 | 1 494 | 12 021 |
| | 1980 | 2 978 | 5 879 | 3 264 | 1 | 12 962 | 94 942 |
| | 1986 | 2 821 | 1 374 | 2 598 | 3 | 7 356 | 46 829 |
| | 1990 | 3 933 | 708 | 3 624 | 4 | 8 764 | 66 698 |
| | 1991 | 4 467 | 1 032 | 3 768 | 4 | 10 145 | 70 092 |
| | 1992 | 5 229 | 1 211 | 3 504 | 7 | 9 950 | 70 120 |
| Amérique | 1970 | 119 | 3 029 | 303 | 8 | 3 519 | 17 513 |
| | 1980 | 2 399 | 22 985 | 3 763 | 108 | 29 645 | 107 879 |
| | 1986 | 1 706 | 14 903 | 5 187 | 12 | 22 037 | 86 045 |
| | 1990 | 1 948 | 18 174 | 8 145 | 32 | 29 566 | 133 596 |
| | 1991 | 1 647 | 23 139 | 8 866 | 54 | 33 886 | 136 644 |
| | 1992 | 1 907 | 28 941 | 9 299 | 33 | 40 181 | 135 429 |
| Asie | 1970 | 895 | 507 | 6 115 | 89 | 7 735 | 27 126 |
| | 1980 | 2 894 | 15 764 | 84 389 | 682 | 110 980 | 372 915 |
| | 1986 | 7 232 | 10 394 | 94 184 | 585 | 113 489 | 306 246 |
| | 1990 | 12 643 | 9 653 | 191 008 | 1 110 | 215 801 | 557 249 |
| | 1991 | 15 670 | 12 460 | 231 037 | 1 178 | 261 110 | 620 861 |
| | 1992 | 12 682 | 15 411 | 276 616 | 1 169 | 306 878 | 700 240 |
| Océanie | 1970 | 0 | 0 | 3 | 7 | 10 | 482 |
| | 1980 | 0 | 6 | 143 | 83 | 232 | 2 184 |
| | 1986 | 1 | 1 | 269 | 102 | 372 | 2 121 |
| | 1990 | 1 | 3 | 330 | 171 | 504 | 2 821 |
| | 1991 | 1 | 3 | 442 | 174 | 620 | 3 317 |
| | 1992 | 0 | 0 | 433 | 93 | 526 | 3 240 |

| Origine (Région exportatrice en développement) | Destination (Région importatrice en développement) | | | | | Total | Monde |
|--|--|----------|---------|---------|---------|-----------|-------|
| | Afrique | Amérique | Asie | Océanie | Total | | |
| Total | 1 746 | 3 794 | 7 022 | 105 | 12 948 | 58 622 | |
| 1970 | 1 746 | 3 794 | 7 022 | 105 | 12 948 | 58 622 | |
| 1980 | 15 007 | 44 694 | 92 414 | 876 | 155 477 | 596 898 | |
| 1986 | 12 340 | 26 826 | 103 188 | 702 | 144 941 | 451 536 | |
| 1990 | 19 439 | 28 648 | 204 161 | 1 318 | 255 514 | 774 756 | |
| 1991 | 22 660 | 36 707 | 244 811 | 1 410 | 307 008 | 840 463 | |
| 1992 | 20 075 | 46 632 | 290 445 | 1 303 | 358 456 | 922 981 | |
| Monde | 11 836 | 10 617 | 28 486 | 738 | 62 765 | 311 905 | |
| 1980 | 84 367 | 126 105 | 170 078 | 2 994 | 504 035 | 2 000 949 | |
| 1986 | 60 525 | 97 984 | 298 552 | 3 147 | 481 799 | 2 112 988 | |
| 1990 | 81 938 | 132 109 | 527 876 | 5 036 | 772 724 | 3 391 906 | |
| 1991 | 81 869 | 150 012 | 599 071 | 5 153 | 850 442 | 3 438 566 | |
| 1992 | 82 803 | 177 717 | 689 891 | 5 371 | 955 783 | 3 685 967 | |

Source : Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de données provenant de la Division de statistique de l'ONU.

^a Extrait du document de la CNUCED TD/B/CN.3/14.

52. Le Comité exécutif de l'Association des entreprises africaines de commerce extérieur a lancé des initiatives visant à promouvoir l'Association dans les pays africains, notamment grâce à la constitution d'un réseau de représentants de l'Association dans chaque pays africain, à la création de comités sous-régionaux d'entreprises commerciales et à l'organisation de missions commerciales avec pour objectif général d'accroître les échanges commerciaux intra-africains. En outre, les ministres africains du commerce, à leur conférence de Tunis en octobre 1994, ont notamment souligné la nécessité de redoubler d'efforts, à l'échelon national, pour encourager une diversification de la production et une expansion des échanges commerciaux.

53. Une réunion d'entreprises de pays asiatiques et latino-américains riverains du Pacifique, tenue en novembre 1992 à Santiago (Chili), a constitué un comité de coordination chargé de formuler un programme d'action et d'établir des contacts avec des organisations de coopération dans le bassin du Pacifique en vue d'élaborer des programmes d'assistance technique d'appui au commerce.

Tableau 2

Commerce intrarégional et intragroupement en Afrique^a

| Groupements de pays | Commerce intragroupement (En millions de dollars É.-U.) | | | Intrarégional/reste du monde (Parts en pourcentage) | | |
|----------------------|--|-------|-------|--|------|------|
| | 1990 | 1991 | 1992 | 1990 | 1991 | 1992 |
| Afrique ^b | 3 933 | 4 867 | 5 229 | 5,9 | 6,9 | 7,5 |
| UMA | 727 | 772 | 945 | 2,3 | 2,4 | 3,0 |
| UDEAC | 139 | 111 | 120 | 2,4 | 1,9 | 2,1 |
| CEEAC | 171 | 146 | 158 | 2,3 | 1,9 | 2,1 |
| CEDEAO | 1 470 | 1 425 | 1 567 | 8,3 | 9,1 | 7,8 |
| ZEP | 662 | 642 | 707 | 6,6 | 6,5 | 6,7 |
| SADC | 360 | 303 | 333 | 5,2 | 4,4 | 4,4 |

Source : Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 1993 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.94.II.D.24), tableau 1.13.

^a Extrait du document de la CNUCED TD/B/CN.3/14.

^b Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de données provenant de la Division de statistique de l'ONU.

54. S'agissant du commerce intrarégional en Asie, il convient de relever que les taux de croissance continuent d'être élevés dans l'Asie du Sud-Est en raison de l'exploitation efficace des complémentarités sous-régionales, de la promotion des "triangles de croissance" et de l'intensité des flux d'investissement⁵.

Tableau 3

Commerce intrarégional et intragroupement en Asie^a

| Groupements de pays | Commerce intragroupement (En millions de dollars É.-U.) | | | Intrarégional/reste du monde (Parts en pourcentage) | | |
|------------------------|--|---------|---------|--|------|------|
| | 1990 | 1991 | 1992 | 1990 | 1991 | 1992 |
| Asie ^b | 191 008 | 231 037 | 276 616 | 21,4 | 37,2 | 39,5 |
| CCG | 7 230 | 7 031 | 7 150 | 8,3 | 8,5 | 7,6 |
| OCE | 1 263 | 977 | 1 128 | 3,6 | 2,7 | 3,0 |
| ANASE | 26 288 | 31 387 | 30 858 | 18,6 | 19,3 | 19,4 |
| AB ^c | 1 512 | 1 761 | 1 941 | 2,2 | 2,3 | 2,4 |
| SAARC | 811 | 974 | 1 052 | 8,6 | 9,1 | 8,6 |

Source : Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 1993 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.94.II.D.24), tableau 1.13.

^a Extrait du document de la CNUCED TD/B/CN.3/14.

^b Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de données provenant de la Division de statistique de l'ONU.

^c Accord de Bangkok.

55. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la stabilisation des politiques macro-économiques, l'ajustement structurel et l'ouverture sur l'économie mondiale grâce à l'adoption de politiques économiques libérales commencent à influencer le commerce de la région. Le commerce intrarégional et le commerce entre les pays membres des groupements sous-régionaux d'intégration ont été actifs pendant toutes les années 90. Par exemple, entre 1990 et 1994, la part du commerce intragroupement a plus que doublé dans le cas du Groupe andin et du MERCOSUR. Elle s'est accrue d'une manière presque aussi impressionnante en ce qui concerne l'ALADI. En outre, le fait que la région absorbe une proportion de plus en plus grande du total de ses exportations témoigne de la complémentarité grandissante des pays qui la composent⁶.

Tableau 4

Commerce intrarégional et exportations totales de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1990-1994^a

(En milliards de dollars des États-Unis et parts en pourcentage)

| | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| ALADI | | | | | |
| — Intrarégional | 12,2 | 15,0 | 19,4 | 23,6 | 26,3 |
| — Reste du monde | 112,7 | 110,6 | 115,7 | 122,2 | 134,6 |
| ALADI/reste du monde | 10,8 % | 13,6 % | 16,8 % | 19,3 % | 19,5 % |
| Groupe andin | | | | | |
| — Intrarégional | 1,3 | 1,8 | 2,2 | 2,9 | 3,5 |
| — Reste du monde | 30,8 | 28,6 | 28,1 | 28,5 | 29,2 |
| Groupe andin/reste du monde | 4,1 % | 6,2 % | 7,9 % | 10,1 % | 11,9 % |
| MERCOSUR | | | | | |
| — Intrarégional | 4,1 | 5,1 | 7,2 | 10,0 | 11,4 |
| — Reste du monde | 46,4 | 45,9 | 50,5 | 54,3 | 59,7 |
| MERCOSUR/reste du monde | 8,9 % | 11,1 % | 14,3 % | 18,5 % | 19,1 % |
| MCAC | | | | | |
| — Intrarégional | 0,6 | 0,7 | 0,9 | 1,1 | 1,2 |
| — Reste du monde | 3,9 | 4,0 | 4,7 | 5,1 | 5,8 |
| MCAC/reste du monde | 16,0 % | 17,4 % | 19,8 % | 22,4 % | 20,8 % |
| CARICOM | | | | | |
| — Intrarégional | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,6 | s/o |
| — Reste du monde | 3,9 | 3,8 | 4,1 | 4,3 | s/o |
| CARICOM/reste du monde | 12,6 % | 11,6 % | 11,6 % | 12,8 % | s/o |
| Amérique latine et Caraïbes (ALC) | | | | | |
| — Intrarégional | 16,0 | 19,3 | 24,4 | 29,2 | 32,3 |
| — Reste du monde | 122,0 | 120,3 | 127,6 | 134,9 | 148,4 |
| ALC/reste du monde | 13,1 % | 16,0 % | 19,2 % | 21,7 % | 21,8 % |

Source : CEPALC, Preliminary overview of the Latin American and Caribbean economy, 1994 (LC/G.1846, 20 décembre 1994), encadré 2.

^a Extrait du document de la CNUCED TD/B/CN.3/14.

56. Au niveau intrarégional, il convient de signaler un événement particulièrement important pour l'expansion du commerce Sud-Sud, à savoir le lancement du deuxième cycle de négociations commerciales à la suite de l'adoption de la Déclaration de Téhéran en novembre 1991 par la réunion ministérielle sur le SGPC. Ce deuxième cycle, dont les travaux sont maintenant avancés, vise à permettre aux pays autres que les 48 qui étaient parties au premier accord relatif au SGPC d'adhérer plus facilement au SGPC et à favoriser l'échange de concessions dans de nouveaux domaines touchant les mesures commerciales directes, les barrières non tarifaires et les accords sectoriels.

B. Coopération monétaire et financière

57. En ce qui concerne le deuxième domaine majeur sur lequel sont axés les arrangements d'intégration, à savoir la coopération monétaire et financière, les pays en développement désireux de promouvoir la coopération dans cette direction utilisent principalement des mécanismes de compensation et de paiement; toutefois, des tentatives ont également été faites en vue d'étendre la coopération à la convertibilité monétaire et certains groupes ont étudié la question de l'union monétaire.

58. Ces dernières années, les mécanismes de compensation et de paiement ont mieux fonctionné que pendant les périodes antérieures. La récente expansion du commerce intragroupement s'est accompagnée d'un accroissement correspondant des transactions qui les ont utilisés. Toutefois, dans leur très grande majorité, les opérations commerciales et les transactions compensées n'empruntent que deux mécanismes, à savoir l'Union asiatique de compensation, qui en 1991 a canalisé 11 % de l'ensemble du commerce intragroupement et 13 % de l'ensemble des transactions compensées, et l'Accord de paiement et de crédits réciproques de l'ALADI, pour lequel les chiffres correspondants s'établissent à 76 % et 84 %, respectivement. Les autres mécanismes ne sont intervenus que pour un faible volume des opérations commerciales et de compensation. Mais, ce qui est plus positif, certains pays ont mis en place de nouveaux instruments pour réduire l'utilisation des devises étrangères dans les transactions régionales; par exemple, la ZEP a introduit un chèque de voyage, alors que certains autres pays en développement ont établi un nombre limité de mécanismes de financement des échanges multilatéraux et de garanties aux crédits à l'exportation et que d'autres, enfin, favorisent la mobilisation des ressources financières grâce à la création de marchés financiers régionaux.

VII. QUESTIONS NOUVELLES ET NOUVELLES RÉALITÉS

59. L'après-guerre a été une époque de grands bouleversements de l'économie mondiale et de la structure politique mais, au cours des 5 à 10 dernières années, le monde a radicalement changé; en conséquence, l'interdépendance de l'économie mondiale s'est accentuée, ce qui s'est principalement traduit par un accroissement de la mondialisation et de la libéralisation, avec – comme corollaire – la création et l'expansion de blocs économiques et commerciaux établis autour des grands pôles de puissance économique et comprenant parfois des pays développés et des pays en développement; l'apparition de nouveaux pôles de croissance économique dans l'Asie de l'Est et aussi, plus récemment, en Amérique latine; et, chose importante, le resserrement des relations entre les composantes du système économique international.

60. Cette évolution s'est accompagnée d'une révision fondamentale des concepts applicables aux modèles de développement économique. En même temps, on constate qu'il existe toutefois de nombreux pays qui ne sont pas du tout convaincus que la réponse au problème réside nécessairement dans une adhésion sans réserve à un système reposant sur l'ouverture des économies et l'élimination totale des structures de planification, de contrôle et de protection de l'industrie locale. Ces pays nourrissent quelques craintes à propos des risques sociologiques que pourrait entraîner – dans l'immédiat et à long terme – une transformation aussi radicale des politiques⁷.

A. Mondialisation et libéralisation

61. Toutefois, la plupart des pays en développement ne sont pas encore pleinement familiarisés avec le nouveau paradigme, en matière de développement, de mondialisation et de libéralisation et ils sont encore moins capables de prendre les mesures nécessaires pour tirer avantage de ces transformations mondiales. Ils assistent à une accélération alarmante de l'accroissement des flux financiers, tant en terme de volume que de circulation des capitaux, et à une intégration accrue des marchés financiers. Ils se rendent compte de la constante et extraordinaire révolution qui se produit dans le domaine des transports, et plus spécialement dans celui des communications, et ils sont conscients des activités des sociétés transnationales dont le rôle mondial ne cesse de s'élargir du fait que leur capacité de conquérir des parts de marchés et d'investir ne cesse de s'accroître. Le problème pour un grand nombre de pays en développement est de savoir comment ils peuvent participer à ce processus mondial et en tirer parti.

62. Le problème est particulièrement aigu dans le cas des pays en développement qui n'ont qu'un petit nombre de produits à exporter et pour qui un accroissement important des exportations ou une diversification plus poussée desdites exportations ne constituent pas une solution réaliste à moyen ou à court terme.

63. En outre, les pays en développement dont l'économie repose sur les matières premières et les produits de base envisagent l'avenir avec une appréhension accrue. À long terme, les prix semblent orientés à la baisse, ce qui est attribuable – du moins en partie – au fait qu'une fraction de la valeur ajoutée passe rapidement des produits matériels à ceux de la compétence, non seulement dans le secteur des services qui progresse à un rythme accéléré, mais également et de façon plus spectaculaire dans celui des industries manufacturières traditionnelles.

64. Toutefois, les pays en développement qui ont des perspectives de croissance plus prometteuses estiment que, si les pays développés persistent, même après le Cycle d'Uruguay, à poursuivre leur politique protectionniste, il en résultera un obstacle majeur pour le développement à long terme du monde en développement. Bon nombre de ces pays en développement attribuent à des tendances protectionnistes les efforts actuellement déployés par les pays développés pour lier au commerce, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, les questions d'environnement et les normes applicables à la main-d'oeuvre; c'est qu'en effet, l'argument selon lequel le Sud appliquerait des normes moins strictes en matière d'environnement et de main-d'oeuvre pourrait bien être utilisé par les pays développés pour justifier l'adoption, par les pays

importateurs, de mesures propres à compromettre la compétitivité des exportations des pays en développement⁸.

B. Développement des blocs commerciaux et économiques

65. Les tendances à la mondialisation et à la libéralisation de l'économie mondiale ont eu pour conséquences directes la multiplication et l'expansion des arrangements régionaux de coopération économique dans l'ensemble du monde, dont les principales caractéristiques sont : a) la création de grands blocs commerciaux et économiques axés sur les grands marchés des États-Unis et de l'Union européenne; b) l'apparition de mécanismes de coopération économique et commerciale avec la participation de pays développés et de pays en développement; et c) une recrudescence de l'intérêt pour l'intégration dans les pays en développement⁹.

66. Un exemple remarquable de ce phénomène est l'adoption de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) signé par les États-Unis, le Canada et le Mexique. Un certain nombre de pays de l'Amérique latine et des Caraïbes cherchent à se joindre à ce groupe, et l'adhésion du Chili est imminente. En Asie et dans le Pacifique, le Forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) groupe l'Australie, le Brunéi Darrusalam, le Canada, la Chine, les États-Unis, Hong-kong, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la province chinoise de Taiwan, la République de Corée, Singapour et la Thaïlande. Ailleurs, des discussions concernant un accord de libre-échange se sont déroulées entre l'Union européenne et un certain nombre de groupements de pays en développement de l'Afrique du Nord et de l'Amérique latine, et une réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Miami en décembre 1994, a décidé de créer une zone de libre-échange couvrant l'ensemble de l'hémisphère.

C. Recrudescence de l'intérêt pour la coopération et l'intégration économiques

67. Depuis les années 80, on assiste à une recrudescence marquée pour la coopération et l'intégration économiques après une longue période de stagnation et même de régression, pendant laquelle nombreux étaient ceux qui pensaient que l'intégration économique était en crise. Aujourd'hui, il n'y a guère de pays en développement qui ne soit membre d'un groupement sous-régional ou régional de coopération et d'intégration économiques. Ce regain d'intérêt est la conséquence directe de la transformation de l'environnement économique international qui s'est produite lorsque les pays ont commencé à se rendre mieux compte, d'une part, du rôle stratégique que la coopération et l'intégration pouvaient jouer dans leur développement national et leurs efforts pour participer plus pleinement à l'économie mondiale et, d'autre part, de la manière dont l'intégration pouvait servir leurs intérêts nationaux fondamentaux.

68. De nouveaux groupements ont été constitués là où il n'en existait encore aucun. Tous ces groupements ont commencé d'adopter de nouvelles approches en matière de coopération et d'intégration, si bien que les anciennes mesures d'intégration des marchés, qui reposaient presque exclusivement sur des stratégies de substitution des importations à l'abri de tarifs douaniers élevés,

ont maintenant fait place à des approches plus extraverties qui visent en outre à faciliter l'intégration des pays concernés dans l'économie mondiale, qui offre de plus vastes perspectives. En même temps, l'intégration des marchés progresse du fait qu'elle s'accompagne d'autres mesures, notamment dans le domaine de la production, de la monnaie et des finances, et de l'infrastructure, destinées à générer et entretenir le commerce intragroupement. En outre, les groupements adoptent maintenant des approches – désignées sous l'expression "régionalisme ouvert ou souple"¹⁰ – qui se prêtent à la coopération économique dans un espace économique plus vaste, mais qui – ce qui est plus important – supposent aussi un élargissement et une intensification de la coopération, laquelle peut s'étendre, dès lors, à des domaines tels que les assurances, le tourisme, l'environnement et la lutte contre la pauvreté, pour n'en nommer que quelques-uns. Une seconde caractéristique importante de ces arrangements est qu'ils autorisent une approche très souple en matière de composition des groupements en ce sens que le processus de coopération et d'intégration économiques à l'intérieur d'un groupement peut se dérouler selon un rythme variable et qu'il peut ne s'appliquer qu'aux pays qui ont intérêt à développer une activité particulière ou concrétiser une initiative donnée.

D. Cycle d'Uruguay

69. Une importante décision – prise dans le cadre du Cycle d'Uruguay – qui a de vastes répercussions sur la coopération Sud-Sud est la création d'un cadre permanent permettant constamment d'étudier les questions concernant le commerce et autres matières ainsi que de mener des négociations et de prendre des mesures administratives les concernant¹¹. L'Organisation internationale du commerce (OMC) a pour mandat d'exécuter, d'administrer et de faciliter les activités entreprises en vertu de tous les accords conclus dans le cadre du Cycle et de fournir une instance en vue des négociations futures. L'un des traits communs à tous les accords, c'est qu'ils renforcent les mécanismes de règlement des différends; en outre, de nouveaux domaines comme ceux de l'agriculture, des textiles, des services, des investissements et de la propriété intellectuelle relèvent désormais des relations multilatérales et sont dotés des définitions et des structures nécessaires pour la conduite des négociations futures. Des liens d'interconnexion ont été établis entre le domaine commercial et certains autres comme ceux de la main-d'oeuvre et des investissements étrangers, sans parler de l'intérêt accru porté aux aspects écologiques de la politique commerciale.

70. Peu de pays en développement possèdent les capacités nécessaires, dans le domaine de la gestion comme sur le plan technique, pour résoudre la multiplicité des questions qui se posent à la suite du Cycle d'Uruguay. On a dit qu'en tant que groupe, les pays en développement s'étaient trouvés dans une position nettement défavorable au cours des négociations du Cycle et que la plupart d'entre eux n'étaient pas en mesure de protéger leurs intérêts essentiels. Nombreux ont été ceux qui n'ont pas participé de manière adéquate aux discussions qui ont conduit aux résultats acquis dans le cadre du Cycle, même si, en dernière analyse, ils ont tous pris part à la décision finale d'approuver lesdits résultats.

71. Les accords du Cycle d'Uruguay sont extrêmement complexes, longs et détaillés. Ils concernent de nombreux domaines que les pays en développement peuvent exploiter avec profit, mais ils en touchent autant d'autres où des

mesures devront être prises pour en minimiser les conséquences néfastes. Si de nombreux pays en développement ont eu des difficultés à suivre les négociations, le problème sera infiniment plus compliqué lorsqu'il s'agira d'appliquer les accords en question et de poursuivre les négociations comme il est prévu dans le mandat de l'OMC.

E. Rôle des organisations du secteur privé et des organisations non gouvernementales

72. Les initiatives en matière de coopération Sud-Sud ont principalement été prises dans le cadre de négociations intergouvernementales, mais les programmes de réforme qui sont exécutés dans la plupart des pays ainsi que les changements qui se produisent sur la scène internationale ont sensiblement accru l'influence des organisations du secteur privé et des organisations non gouvernementales sur le processus suivi pour prendre des décisions à tous les niveaux et sur la manière dont lesdites décisions sont exécutées.

73. Le succès ou l'échec des initiatives en matière de coopération Sud-Sud pourrait bien être lié au degré et au niveau de la participation des organisations du secteur privé et autres organisations non gouvernementales au processus mis en oeuvre pour prendre les décisions concernant les relations Sud-Sud.

F. Besoins spéciaux de l'Afrique

74. De nombreux pays en développement sont confrontés à des problèmes difficiles lorsqu'ils veulent relever les défis qui sont inhérents au développement dans le monde contemporain, mais les difficultés auxquelles se heurtent les pays africains sont autrement graves. La reprise qui s'est produite dans beaucoup de pays en développement au cours des dernières années n'a guère touché l'Afrique, même si, comme d'autres pays, les pays africains ont adopté et mis en oeuvre des réformes économiques profondes et ont pris des mesures d'une grande portée pour améliorer le climat des affaires, allant même jusqu'à instaurer des formes de gouvernement plus participatives. Une évaluation des résultats du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique a notamment conclu que la mise en oeuvre du Programme avait entraîné une large acceptation par les pays africains de la nécessité d'exécuter des réformes économiques reposant sur des formes de gestion économique axées sur le marché et plus souples, en accordant un rôle plus large au secteur privé¹². Pourtant, le Programme d'action n'a pas donné les résultats escomptés; son successeur, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 est considéré comme offrant au continent une seconde chance de réaliser une transformation, une intégration, une diversification et une croissance économique accélérées. Le succès ou l'échec du nouvel Ordre du jour dépend d'abord et avant tout de la volonté des pays africains d'appliquer le Programme, mais également de l'appui que celui-ci recevra des associés pour le développement de l'Afrique parmi les pays en développement et de la communauté internationale dans son ensemble.

VIII. APPUI À LA COOPÉRATION SUD-SUD

A. Appui des pays développés¹³

75. Depuis ces dernières années, les pays développés et les organisations multilatérales se montrent de plus en plus disposés à appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud; leur appui revêt diverses formes, allant du dialogue de politique générale dans le cadre du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'octroi d'une assistance – multilatérale ou bilatérale – concrète à des programmes et projets précis de CEPD et à certains groupements de coopération et d'intégration formés par des pays en développement. C'est ainsi qu'en septembre 1992, le CAD a tenu une réunion qui a offert aux donateurs l'occasion de revoir leur politique d'aide au développement et d'étudier les meilleurs moyens d'étayer la coopération et l'intégration économiques régionales des pays du tiers monde. Les résultats de cette réunion ont confirmé que les membres du Comité considéraient les efforts d'intégration des pays en développement dans une optique nouvelle, et qu'ils étaient prêts à en tenir compte dans leurs programmes d'assistance. Ils ont également décidé d'étudier la possibilité de favoriser la rationalisation et le renforcement des institutions régionales, de soutenir les efforts collectifs des pays en développement et d'aider à définir les domaines se prêtant particulièrement bien à une action régionale.

76. Au niveau bilatéral, un nombre croissant de pays et d'institutions du monde développés prennent des mesures d'ordre notamment administratif pour mieux soutenir la CEPD et plus particulièrement des initiatives régionales. Certains ont créé un "guichet" ou un fonds régional spécial afin de financer des projets et des programmes multinationaux. D'autres ont décidé de concentrer leur aide au développement sur un nombre restreint de régions, pour en maximaliser l'effet.

77. Les structures internes et les méthodes de travail des principaux pays et organismes donateurs témoignent de cet intérêt pour la coopération et l'intégration régionales. On citera notamment l'exemple de l'Union européenne qui, depuis la conclusion de la deuxième Convention de Yaoundé, en 1969, y contribue par des apports financiers et techniques. Son propre succès en matière d'intégration et l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine expliquent sans doute son empressement à soutenir les efforts d'autres pays. Ainsi, aux réunions qu'elle a organisées en octobre 1991 et février 1992 dans le cadre du programme spécial d'assistance aux pays endettés de l'Afrique subsaharienne, la Communauté économique européenne (qui n'était pas encore devenue l'Union) a demandé que soit étudiée plus avant la possibilité de donner une dimension régionale aux programmes d'ajustement structurel, en laissant entendre qu'elle pourrait jouer un grand rôle dans l'aide aux groupements régionaux et aux organisations intergouvernementales de cette partie de l'Afrique au cours de la prochaine décennie. Dans son rapport intitulé "Intégration régionale et ajustement structurel", l'Union a défini plusieurs domaines où ces deux processus pourraient être complémentaires, notamment dans le cas de la coordination des politiques macro-économiques et sectorielles de pays voisins.

78. Parmi les organisations multilatérales, la Banque mondiale – qui, jusqu'alors, ne s'intéressait guère à l'intégration régionale – a adopté récemment une attitude résolument favorable à celle-ci, comme en témoignent plusieurs de ses activités, en particulier en Afrique. Le PNUD, de son côté, a fait de l'appui à la coopération économique régionale un des principaux thèmes de ses cycles de programmation. Les programmes de tous les grands donateurs bilatéraux dénotent une même tendance.

79. Le changement d'attitude des pays développés à l'égard de la CEPD se manifeste aussi par un intérêt croissant pour le dialogue entre partenaires de développement, dans le cadre de réunions de consultation, de tables rondes et autres mécanismes. L'ANASE, la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Forum du Pacifique Sud consultent chaque année les partenaires de développement intéressés. La CEDEAO a tenu sa première "conférence de donateurs" en 1992 et la ZEP en organise une en 1994.

B. Système des Nations Unies

80. L'appui à la coopération Sud-Sud a toujours été l'un des objectifs les plus importants de la mission de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes dans le domaine du développement. La CNUCED, qui a été choisie par l'Assemblée générale comme le centre de coordination du système des Nations Unies pour la CEPD, a joué un rôle essentiel dans ce domaine, soit isolément, soit en collaboration avec des départements de l'ONU ou avec d'autres organismes. Par exemple, elle a joué un rôle d'animateur, en procédant à des études et en fournissant son assistance technique, dans la création de systèmes sous-régionaux et régionaux de coopération économique entre pays en développement et cela dans tous les secteurs; en outre, elle a appuyé, sous diverses formes, les activités de coopération Sud-Sud à l'échelon régional aussi bien qu'interrégional.

81. Outre les interventions de la CNUCED, il faut mentionner celles des départements de l'ONU et des autres organes qui ont fourni un appui effectif aux activités de coopération Sud-Sud dans le cadre de la CEPD ou de la CTPD. Le PNUD a joué un rôle essentiel, soit en finançant les programmes et projets d'appui en matière de CEPD/CTPD des départements de l'ONU et des autres organes, soit en fournissant directement une coopération technique, soit en apportant une contribution en matière de politique fonctionnelle, soit en exerçant son influence catalytique.

82. D'autres organisations des Nations Unies fournissent leur appui à la coopération Sud-Sud dans leur domaine de compétence propre. Elles comprennent, entre autres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international (CCI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les commissions régionales des Nations Unies fournissent une contribution précieuse à la promotion des initiatives en faveur de la coopération Sud-Sud.

Notes

¹ Voir, par exemple, le Rapport de la Commission Sud, en particulier p. 147 à 159, pour un examen de cette question (New York, Oxford University Press, 1990).

² Cette section s'inspire du rapport de la CNUCED TD/B/CN.3/9.

³ Voir le document de la CNUCED TD/B/39(2)II, en particulier le paragraphe 5.

⁴ Les arrangements de coopération Sud-Sud peuvent s'adapter à différents cadres selon notamment le degré de proximité géographique ou d'affinité culturelle des pays concernés. La forme la plus poussée est celle de l'intégration économique dans le cadre de mécanismes sous-régionaux et régionaux. Le mouvement en faveur de ces mécanismes a été stimulé par la création, dans les années 50, des commissions régionales des Nations Unies. Avec l'établissement de l'Association latino-américaine de libre-échange en 1960, des mécanismes ont été mis en place dans le monde en développement. La coopération Sud-Sud, c'est-à-dire la coopération à l'échelon interrégional, est quelque chose de relativement nouveau. La coopération bilatérale à l'échelon interrégional est assez répandue, mais le SGPC est un exemple unique de mécanisme interrégional.

⁵ Cet accroissement n'est toutefois pas uniforme dans la région de la CESAP. Le commerce intra-arabe est par exemple marginal et, selon la CESAP, le commerce intrarégional de la région de la CESAP en 1989, 1990, 1991 et 1992 n'a représenté que 11,4 %, 10,4 %, 9,0 % et 10,4 % du commerce total, respectivement.

⁶ UNCTAD/ECDC/238.

⁷ Des pays en développement et des organisations ainsi que des pays développés ont lancé des appels pour que les programmes d'ajustement structurel appuyés par les organisations multilatérales tiennent davantage compte de leur impact social. Cette question a été longuement étudiée, par exemple, dans les Rapports de la CNUCED sur le commerce et le développement de 1993 et 1994.

⁸ Voir la note d'information générale par Julio A. Lacarte: The Link between the Uruguay Round results and South-South cooperation.

⁹ Voir TD/B/CN.3/9.

¹⁰ Voir TD/B/CN.3/15.

¹¹ Voir supplément au Rapport de la CNUCED sur le commerce et le développement, 1994, The Uruguay Round: an initial outcome assessment.

¹² Voir TD/3/39(2)11 et UNCTAD/ECDC/228.

¹³ D'après le document TD/B/CN.3/GE.1/4.